

Département : VIENNE

Commune : SAVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2016.

L'an deux mil seize, le huit avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance publique, sur la convocation en date du 04 avril 2016 qui leur a été adressée par Madame Maryvonne DELAGRANGE, 1^{ère} Adjointe au Maire, Maire par intérim conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Madame Michelle CAILLAUD, doyenne d'âge des membres présents à cette séance.

Étaient présents : Mme DELAGRANGE Maryvonne, M. LAFRÉCHOUX Jean-Claude, Mme GAUDIN Katia, M. COLIN Mickaël, Mme BOUYER Ginette, M. RIGNAULT André, Mme ANASTASI Karine, M. ROY Jean-Christophe, Mme CAILLAUD Michelle, M. BROSSARD Nicolas, Mme PORTEJOIE Suzie, M. SICARD Daniel, M. AUGRIS Jacques, Mme BLAIN Carole, Mme AMBAYE Catherine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Madame Maryvonne DELAGRANGE souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Roland VAILLIER, Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Maryvonne DELAGRANGE, 1^{ère} Adjointe au Maire, Maire par intérim qui, suite au décès de Monsieur Roland VAILLIER, Maire de SAVIGNÉ, et conformément à l'article L 270 du code électoral, a procédé à l'installation de Monsieur Daniel SICARD, candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu, qui a accepté de siéger au conseil municipal.

Madame Katia GAUDIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. ÉLECTION DU MAIRE.
2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.
3. ÉLECTION DES ADJOINTS.
4. INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.
5. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

ÉLECTION DU MAIRE :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, à savoir Madame Michelle CAILLAUD, prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le Conseil Municipal est alors invité à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur LAFRÉCHOUX Jean-Claude et Monsieur AUGRIS Jacques sont désignés assesseurs.

Candidat :

- Monsieur RIGNAULT André.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre d'enveloppes déposées : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

a obtenu :

- Monsieur RIGNAULT André : 13 (treize suffrages).

Monsieur RIGNAULT André, a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Sous la présidence de Monsieur André RIGNAULT, élu Maire, le Conseil Municipal fixe à quatre le nombre des adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Il est procédé à l'élection des Adjoint.

Candidats : Liste de Madame DELAGRANGE Maryvonne.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre d'enveloppes déposées : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DELAGRANGE Maryvonne. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Première adjointe : Mme DELAGRANGE Maryvonne.

2^{ème} adjoint : M. LAFRÉCHOUX Jean-Claude.

3^{ème} adjointe : Mme ANASTASI Karine.

4^{ème} adjoint : M. COLIN Mickaël.

Monsieur André RIGNAULT – Maire – donne lecture de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

1.....	RIGNAULT André	Maire
2.....	DELAGRANGE Maryvonne	Première adjointe
3.....	LAFRÉCHOUX Jean-Claude	Deuxième adjoint
4.....	ANASTASI Karine	Troisième adjointe
5.....	COLIN Mickaël	Quatrième adjoint
6.....	CAILLAUD Michelle	Conseillère Municipale
7.....	BOUYER Ginette	Conseillère Municipale
8.....	ROY Jean-Christophe	Conseiller Municipal
9.....	SICARD Daniel	Conseiller Municipal
10.....	GAUDIN Katia	Conseillère Municipale
11.....	BROSSARD Nicolas	Conseiller Municipal
12.....	PORTEJOIE Suzie	Conseillère Municipale
13.....	AUGRIS Jacques	Conseiller Municipal
14.....	BLAIN Carole	Conseillère Municipale
15.....	AMBAYE Catherine	Conseillère Municipale

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide qu'à compter du 09 avril 2016, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

Adjointes du 1^{er} au 4^{ème} : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au 1^{er} seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
 5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 7. D'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
 8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 9. De fixer les reprises d'alignement et application d'un document d'urbanisme ;
 10. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- DIT que les décisions prises en application des présentes délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- AUTORISE que les présentes délégations soit exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

La séance est levée à 21 h 05 minutes.